

Objekttyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **11 (1893)**

Heft 61

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Abonnemente:

(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2^{tes} Semester Fr. 3. — Ausland: Jährlich Fr. 22, 2^{tes} Semester Fr. 12.
In der Schweiz kann nur bei der Post abonniert werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 25 Cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Abonnements.

(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3.
Etranger: un an fr. 22, 2^e semestre fr. 12.
On s'abonne, en Suisse, exclusivement aux offices postaux; à l'étranger, aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille, à Berne.
Prix du numéro 25 cts.

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Versendung regelmässig <i>Mittwoch</i> und <i>Sonntag</i> abends. Nach Bedürfnis erscheint das Blatt auch an andern Tagen.	Redaktion und Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abteilung Handel.	Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.	La feuille est expédiée régulièrement les <i>mercredi</i> et <i>samedi</i> soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.
Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.			
Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Les annonces sont reçues par l'Administration de la feuille, à Berne, et par les Agences de publicité.			

Inhalt. — Sommaire.

Abhanden gekommener Werttitel (Titre disparu). — Handelsregister. — Register du commerce. — Banque cantonale tessinoise à Bellinzona. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce. — Taxes de patente pour les voyageurs de commerce en Suède. — Banques étrangères.

Amtlicher Teil. — Partie officielle.

Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

Eugène Bandelier, précédemment fabricant d'horlogerie à la Chaux-de-Fonds, actuellement interné à Préfargier, par son curateur provisoire A. Quartier, notaire, a adressé au président du tribunal civil du district de la Chaux-de-Fonds, une requête en date du 4 février 1893, tendant à obtenir l'annulation d'une cédule de frs. 5000, en date du 31 juillet 1884, souscrite par Henri Rieckel, banquier, intérêts 4% l'an qui se trouve égarée.
Vu les articles 844, 846 et suivants du c. o.
Le président du tribunal ordonne au détenteur inconnu du titre de frs. 5000 sus-désigné, de le produire au greffe du tribunal civil de la Chaux-de-Fonds dans le délai de trois ans à partir de la 1^{ère} publication, faute de quoi l'annulation en sera prononcée.
Donné pour trois publications à un mois d'intervalle dans la Feuille officielle suisse du commerce.

La Chaux-de-Fonds, le 8 février 1893.

Le greffier: **Alb^t DuCommun.** Le président du tribunal: **Quartier-la-Tente.**
(W. 13^o)

Handelsregister. — Register du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau Belp (Bezirk Seftigen).

1893. 7. März. Die Firma **Spar- & Leihkasse des Amtsbezirks Seftigen** in Belp (S. H. A. B. vom 25. April 1883, pag. 471; und vom 2. Juni 1888, pag. 533) ist infolge Konkursöffnung vom 25. Februar 1893 erloschen.

Bureau Schlosswyl (Bezirk Konolfingen).

9. März. Die Firma **Fried. Bernhard**, Bleiche, Färberei und Halbleinwalle in Worb (S. H. A. B. Nr. 83 vom 2. Juli 1890, pag. 433) ist infolge Geschäftsaufgabe erloschen.

Obwalden — Unterwalden-le-haut — Unterwalden alto

1893. 7. März. Inhaber der Firma **Nikl. Ming z. Krone** in Giswil ist Nikolaus Ming von Lungern, wohnhaft in Giswil. Natur des Geschäftes: Wirtschaft, sowie Holz-, Milch-, Tuch- und Spezereiwarenhandlung; ebenso Bäckerei und Mehlanhandlung.

8. März. Die Firma **A. Stockmann z. Adler** in Sarnen (S. H. A. B. vom 2. März 1891, pag. 179) ist infolge Veräusserung des Geschäftes erloschen.

Baselland — Bâle-Campagne — Basilea Campagna

1893. 7. März. Die Firma **J. Seiler** in Frenkendorf (S. H. A. B. Nr. 111 vom 13. Mai 1891, pag. 453) ist infolge Konkurses des Inhabers von Amteswegen gestrichen worden.

Kanton Schaffhausen — Canton de Schaffhouse — Cantone di Sciaffusa

1893. 7. März. Die Firma **Franz. Phönix, Feuer- & Lebensversicherungs-Gesellschaft in Paris, Hauptagentur für d. Kanton Schaffhausen, Albert Stierlin** in Schaffhausen (S. H. A. B. II. Nr. 117 vom 7. September 1883, pag. 902) ist infolge Verzichtes des Inhabers erloschen.

Kanton Graubünden — Canton des Grisons — Cantone dei Grigioni

1893. 6. März. Die Aktiengesellschaft unter der Firma **Anoncen-Expedition Haasenstein & Vogler Actiengesellschaft (Société anonyme de l'Agence de Publicité Haasenstein & Vogler)** in Genf (S. H. A. B. 1890, pag. 710) hat ihre Zweigniederlassung in Davos unter der Firma **Anoncen-expedition Haasenstein & Vogler, Actiengesellschaft, Filiale Davos (Société de l'Agence de Publicité Haasenstein & Vogler, Succursale de Davos)** (S. H. A. B. 1891, pag. 848) aufgehoben, die Firma ist daher in Davos erloschen.

6. März. Die Firma **Franz Boerckel** in Arosa (S. H. A. B. 1890, pag. 736) ist infolge Ablebens des Inhabers erloschen.

Inhaberin der Firma **Sanatorium Arosa M. Herwig** in Arosa ist Fräulein Marie Herwig von Hanau in Preussen, wohnhaft in Arosa. Diese Firma hat das Geschäft der erloschenen Firma Franz Boerckel, ohne Aktiva und Passiva unterm 17. Januar 1893 übernommen. Natur des Geschäftes: Betrieb des Sanatoriums Arosa. Geschäftslokal: Arosa, Sanatorium Arosa. Diese Firma erteilt Prokura an Wilhelm Pickler von Delkenheim bei Wiesbaden, in Arosa.

7. März. Die Firma **W. Bryner** in Davos-Platz (S. H. A. B. 1890, pag. 950) ist infolge Verzichtes des Inhabers erloschen.

Kanton Aargau — Canton d'Argovie — Cantone d'Argovia

Bezirk Aarau.

1893. 7. März. Inhaber der Firma **F. Stauffer z. Bären** in Suhr ist Friedrich Stauffer-Hüssy von Unter-Entfelden, in Suhr. Natur des Geschäftes: Wirtschaft z. Bären.

Bezirk Baden.

7. März. Die Firma **J. Baltensperger, Goldschmied** in Baden (S. H. A. B. 1891, pag. 50) ist infolge Wegzugs des Inhabers erloschen.

Bezirk Bremgarten.

7. März. Unter der Firma **Landwirtschaftliche Genossenschaft Friedlisberg & Umgebung** bildet sich auf unbestimmte Zeitdauer, mit Sitz in Friedlisberg, eine Genossenschaft, welche unter Ausschluss direkten Geschäftsgewinnes die Förderung des landwirtschaftlichen Betriebes durch Hebung allgemeiner und speziell beruflicher Bildung ihrer Mitglieder, Verminderung der landwirtschaftlichen Produktionskosten, vorteilhafteste Verwertung der eigenen Produkte und Schutz der Mitglieder gegen Uebervorteilung zum Zwecke hat. Die Statuten sind am 28. Dezember 1892 festgesetzt worden. Die Mitgliedschaft können Kantonseinwohner, welche volljährig bezw. gesetzlich vertreten sind, und die bürgerlichen Ehrenrechte besitzen, erwerben und zwar durch Aufnahmebeschluss der Genossenschaftsversammlung nach vorausgegangenem schriftlicher oder mündlicher Anmeldung mit dem Zeitpunkt eigenhändiger Unterschrift der Statuten. Die Mitgliedschaft und damit jeder Anspruch auf das Vereinsvermögen erlischt infolge Austritts, Todes, Ausschlusses oder Verlusts des Aktivbürgerrechts. Das Eintrittsgeld, jährliche Beiträge und Bussen werden jeweilen durch die Generalversammlung festgesetzt. Die Bekanntmachungen erfolgen durch den « Genossenschaftler ». Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haften die Mitglieder, sofern das Genossenschaftsvermögen nicht hinreicht, persönlich und solidarisch. Organe der Genossenschaft sind: Die Genossenschafts- oder Generalversammlung, der Vorstand und die Rechnungsprüfungskommission. Der Vorstand, aus drei Mitgliedern bestehend, vertritt die Genossenschaft gegenüber Dritten gerichtlich und ausssergerichtlich. Namens desselben führen Präsident und Aktuar kollektiv die rechtsverbindliche Unterschrift. Präsident ist: Leonz Fröhli, Lehrer, von Lunzkhofen, in Friedlisberg; Aktuar ist: Johann Brem, von und in Friedlisberg; Kassier ist: Jakob Brem, von und in Friedlisberg.

Bezirk Brugg.

7. März. Inhaber der Firma **J. Wächter** in Lauffohr ist Jakob Wächter von Remigen, in Lauffohr. Natur des Geschäftes: Zigarren- und Tabakfabrikation.

Bezirk Zurzach.

7. März. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma **Rudolf & Büchler** in Zurzach (S. H. A. B. 1883, pag. 194) ist infolge Todes des Robert Rudolf und Aufgabe des Geschäftes erloschen.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau d'Orbe.

1893. 7. mars. La raison **A. Werly-Pelet**, à Orbe (F. o. s. du c. du 11 avril 1888, page 308), est radiée ensuite de cessation de commerce.

Bureau d'Yverdon.

7. mars. Samuel-Emmanuel, fils de feu David Grin de Belmont, y domicilié, déclare être le chef de la maison **El Grin**, audit Belmont, ayant pour objet l'exploitation du café connu sous le nom d'Ecusson Vaudois.

Kanton Neuchâtel — Canton de Neuchâtel — Cantone di Neuchâtel

Bureau de Môtiers (district du Val-de-Travers)

1893. 7. mars. Suite de cessation de commerce et du décès de Demoiselle Uranie Petitpierre, la raison de commerce **Soeurs Petitpierre**, à Couvet (F. o. s. du c. du 1^{er} juin 1883, II^{ème} partie, n^o 80, page 643) est radiée. Mademoiselle Sylvie Petitpierre, seule intéressée est chargée de la liquidation.

Kanton Genéve — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1893. 6. mars. Les suivants: William Vogt, journaliste, de Genève, domicilié à Plainpalais, et Emile Perrotet, pharmacien, fribourgeois, domicilié à Genève, ont constitué à Genève, sous la raison sociale **William Vogt & Co**, une société en commandite qui a commencé le 6 mars 1893 et qui a pour objet la fabrication et la vente du liquide Broun-Segard. William Vogt est seul associé indéfiniment responsable et Emile Perrotet, associé-commanditaire pour la somme de cinq mille francs (fr. 5000). Siège social: Au domicile de M. Emile Perrotet, 2, Cours de Rive. La maison donne dès ce jour procuration à son commanditaire, Emile Perrotet, sus-désigné.

6. mars. Le chef de la maison **A^{te} Plumard**, à Plainpalais, est Auguste-Constantin Plumard de Mehun s/Yèvre (Départ^t du Cher), domicilié à Plainpalais. Genre d'affaires: Représentation commerciale. Locaux: 40, Route de Carouge.

6. mars. Suivant statuts révisés en assemblée générale du 21 août 1892 et sous la dénomination de **Société de Sauvetage du Lac Léman**, il existe une société régie par le titre 28 du C. O. et qui a son siège dans la ville de Genève (actuellement 8, Rue du Stand). Elle a pour but: 1^o De réunir dans un esprit de confraternité et de prévoyance, les sauveteurs et navigateurs du Lac Léman, et de créer une série de postes de sauvetages en vue de porter un rapide secours aux personnes et aux embarcations en péril; 2^o l'organisation d'une caisse d'assurance contre les accidents survenus aux sauveteurs dans l'exercice de leurs fonctions; 3^o l'organisation d'une caisse de secours dans les cas de maladie. La société est composée de membres actifs et honoraires formant entre eux des sections locales. Peut devenir membre actif de la société, toute personne âgée de 12 à 50 ans et qui en fera la demande

appuyée par deux membres. Les candidats et les membres sont astreints à une finance d'entrée et à une cotisation mensuelle fixées par l'assemblée générale. Les sociétaires qui désirent participer à la caisse de secours pour les cas de maladie sont en outre soumis à des cotisations et règlements spéciaux énumérés en détail à la page 27 et suivantes des statuts. Sont considérés comme démissionnaires les membres qui en auront fait la déclaration écrite ainsi que ceux qui seront en retard de six mois de cotisation. Pourront être exclus les membres qui se trouvent dans un des cas énumérés par l'article 14 des statuts. La société est administrée par un comité central en nombre indéterminé. Ce comité se compose dans la règle de tous les présidents des sections locales et se complète par élection en assemblée générale. Ses membres sont élus pour deux ans et rééligibles. Il comprend un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, de un ou deux secrétaires et

d'un trésorier. Les comités de sections n'ayant que des pouvoirs limités, la société est engagée par la signature collective du président, ou de l'un des deux vice-présidents et du secrétaire du comité central. Les sociétaires sont dégagés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de la société qui ne sont garantis que par l'avois social. Les convocations aux assemblées générales se font par cartes postales ou lettres individuelles. En cas de dissolution de la société, les insignes et le matériel seront déposés dans les justices de paix ou dans les archives communales jusqu'à la reconstitution d'une nouvelle société. Les fonds disponibles seront versés à une ou plusieurs œuvres de bienfaisance créées ou à créer. Le président est M. le colonel William Huber, à Mues (Vaud); les vice-présidents sont MM. Albert Dumant, conseiller d'état, à Genève, et Fédor de Crousaz, ingénieur, à Lausanne; le secrétaire général est Arthur Teyssière, ingénieur, à Nyon.

B. 4.

Compte de profits et pertes
de la Banque cantonale tessinoise à Bellinzone
et de ses succursales à Locarno, Lugano et Mendrisio
pour l'exercice 1892.

Doit Charges	(Sauf ratification réglementaire.)		Avoir Produits
I. Frais d'administration.			
1,820	—	Indemnité aux membres de l'administration, non compris les tantièmes.	
53,112	70	Appointements et gratifications des employés et sur-numéraires.	
508	50	Assurance et entretien du bâtiment de la banque.	
3,145	—	Location.	
881	55	Chauffage, éclairage, service et surveillance.	
10,885	30	Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, formulaires, etc.).	
10,113	66	Ports de lettres, dépêches et frais de concordat.	
1,210	—	Frais de confections de billets de banque.	
15,599	15	Divers (contentieux, voyages, etc.).	
97,225	86		
II. Impôts.			
2,000	—	Impôt fédéral sur billets de banque.	
10,000	—	„ cantonal sur billets de banque.	
11,213	33	Autres impôts cantonaux.	
26,938	73	Impôts communaux.	
III. Intérêts débiteurs.			
<i>a. Sur engagements en comptes courants.</i>			
16,865	96	A comptes de banques d'émission et correspondants.	
72,271	77	A comptes courants créanciers.	
196,950	68	A dépôts en caisse d'épargne.	
<i>b. Sur engagements d'autre nature.</i>			
Sur engagements à terme (bons de dépôts à terme et obligations):			
82,107	53	Intérêts et coupons payés.	
110,746	—	Intérêts et coupons échus non perçus.	
192,853	53		
371,021	94	A déduire: intérêts et coupons échus et non perçus de l'exercice précédent.	
IV. Pertes et amortissement.			
Sur créances par lettres de change:			
2,200	—	Sur effets escomptés sur la Suisse.	
3,750	—	„ „ sur l'étranger.	
5,950	—		
73,077	68	Sur comptes courants débiteurs.	
VI. Bénéfice net.			
1,160	70	Solde au 31 décembre 1891.	
40,987	06	Bénéfice net de l'exercice 1892.	
39,826	36		
609,251	27		
I. Produit du compte d'effets de change.			
Effets escomptés sur la Suisse:			
		Intérêts perçus et commissions fr. 76,035. 92	
		Réescompte de l'exercice précédent à	
		4 % fr. 7,588. 90	
		fr. 83,624. 82	
		A déduire: Réescompte au 31 décembre	
		1892 à 4 % fr. 7,471. 05	76,153 77
Effets sur l'étranger:			
		Intérêts perçus, commissions et bénéfice sur les cours fr. 143,945. 80	
		Réescompte de l'exercice précédent à	
		4 % fr. 14,510. —	
		fr. 158,455. 80	
		A déduire: Réescompte au 31 décembre	
		1892 à 3 1/2 % fr. 25,438. 35	133,017 45
Avances sur nautissement:			
		Intérêts perçus et commissions fr. 4,867. 40	
		Réescompte de l'exercice précédent à	
		4 1/2 % fr. 919. 10	
		fr. 5,786. 50	
		A déduire: Réescompte au 31 décembre	
		1892 à 4 % fr. 562. 25	5,224 25
			214,395 47
II. Intérêts créanciers et commissions.			
<i>a. Sur créances en comptes courants.</i>			
		Des banques d'émission, correspondants et agences	28,508 08
		Des comptes courants débiteurs	156,154 12
<i>b. Sur autres créances et placements.</i>			
		De placements hypothécaires de toute nature	28,000 —
D'effets publics:			
		Bénéfice sur les fonds publics propres fr. 2,830. 39	
		Intérêts perçus sur les fonds publics	
		propres fr. 142,190. 98	
		Prorata d'intérêts au 31 décembre 1892 fr. 16,181. 80	
		fr. 161,203. 17	
		A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent fr. 14,175. 20	
		fr. 147,027. 97	
		Commissions, etc., sur l'achat et la	
		vente pour compte de tiers fr. 8,975. 20	156,003 17
		Commissions, etc., sur divers	15,808 20
			384,473 57
III. Produits des immeubles.			
		Du bâtiment de la banque	2,725 —
IV. Droits et indemnités.			
		Droit de garde et gestion, sur dépôts de titres et objets de valeurs, etc.	1,970 —
V. Produits divers.			
		Sur coupons, billets et monnaies étrangères	4,526 53
VII. Solde du bénéfice de l'année précédente.			
		Report à nouveau	1,160 70
			609,251 27

Annexe au compte de profits et pertes de la Banque cantonale tessinoise pour l'exercice 1892.

Répartition du bénéfice

suivant art. 46 *) des statuts, proposée et adoptée par le conseil d'administration et la commission de revision.

Le bénéfice net de l'année 1892 se monte à	fr. 40,987. 06
qui seront répartis de la manière suivante:	
Aux actionnaires 4 % sur le capital privilégié versé de fr. 1,000,000	40,000. —
	La somme de fr. 987. 06
sera reportée à nouveau.	

*) Art. 46 des statuts:

Le bénéfice net résultant du bilan, excédant le 4 %, attribué aux actions privilégiées, sera destiné à raison du 4 % sur les actions primitives, et le surplus après le prélèvement de 1 % encore sur toutes les actions, sera réparti comme suit:

- a. 2/10 (deux dixièmes) au fonds de réserve.
- b. 1/10 (un dixième) à la direction et aux employés.
- c. 1/10 (un dixième) au conseil d'administration
- d. Les autres 2/10 (six dixièmes), dividende supplémentaire, aux actionnaires.

Si le dividende sur les actions, joint à l'intérêt, atteignait le 6 %, le conseil d'administration sera en plein droit de destiner une somme supérieure, ou même tout l'excédent, au fonds de réserve.

L'assemblée des actionnaires ne pourra modifier cette disposition sans avoir obtenu les 3/4 des votes.

Le droit réservé au conseil d'administration au § 1 cessera aussitôt que le fonds de réserve aura atteint la moitié du capital social.

Bilan annuel
de la Banque cantonale tessinoise à Bellinzone
et de ses succursales à Locarno, Lugano et Mendrisio
au 31 décembre 1892.

Actif		(Sauf ratification réglementaire.)		Passif	
		I. Caisse.			
		800,000 —	Couverture des billets, en espèces ayant cours légal.		
		99,909 75	Autres valeurs en espèces ayant cours légal.		
		899,909 75	Encaisse légale.		
		19,850 —	Propres billets (voir annexe n° 1).		
		58,150 —	Billets des autres banques d'émission suisses.		
1,111,128	91	133,219 16	Autres valeurs en caisse.		
			II. Créances à courte échéance.		
			(Disponibles au plus tard dans les 8 jours.)		
		177,548 31	Chèques, bons de caisse et de dépôt, effets sur place non rentrés et autres créances à courte échéance.		
		274,127 15	Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.		
		633,390 75	Correspondants-débiteurs.		
1,877,832	45	792,766 24	Comptes courants entre la banque principale et ses succursales.		
			III. Créances sur effets de change.		
			Effets escomptés sur la Suisse:		
		571,461. 93	échus dans les 30 jours.		
		494,687. 55	" entre 31 et 60 jours.		
		428,988. 65	" " 61 et 90 "		
		303,069. 85	" après 90 jours. "		
		1,798,107 98			
			Effets sur l'étranger:		
		370,921. 07	échus dans les 30 jours.		
		537,716. 86	" entre 31 et 60 jours.		
		447,436. 56	" " 61 et 90 "		
		2,659,875 27	1,303,800. 79 " après 90 jours. "		
			Avances sur nantissement:		
		17,000. —	échus dans les 30 jours.		
		92,000. —	" entre 31 et 60 jours.		
		26,000. —	" " 61 et 90 "		
		135,000 —			
4,868,448	58	275,465 33	Effets à l'encaissement.		
			IV. Autres créances à terme.		
			(Disponibles après 8 jours.)		
		4,440,990 06	Comptes courants débiteurs avec crédit couvert.		
		9,284 20	Reports.		
4,450,274	26				
			V. Placements à terme indéfini.		
		486,506 —	Actions		
		1,706,640 05	Obligations		
		2,193,146 05	Effets publics.		
3,056,768	50	863,622 45	Liquidations et soldes, y compris notre créance envers l'Etat du Tessin.		
			VI. Valeurs en nantissement.		
		700,000 —	Titres hypothécaires.		
		1,395,075 —	Effets publics, déposés à la caisse de consignation (voir annexe n° 2).		
2,095,075	—				
		2,410,934 50	VII. Placements fixes.		
		70,000 —	Commandites et participations.		
2,480,934	50		Immeuble à l'usage de la banque.		
			VIII. Comptes d'ordre.		
		16,181 80	Prorata d'intérêts sur articles de l'actif (voir détail au compte de profits et pertes).		
19,956,644	—				
			I. Emission de billets.		
			Billets en circulation	1,980,150 —	
			Propres billets en caisse } (voir annexe n° 1)	19,850 —	2,000,000 —
			II. Engagements à courte échéance.		
			(Payables au plus tard dans les 8 jours.)		
			Bons de caisse et de dépôt et autres engagements à courte échéance	18,500 —	
			Banques d'émission suisses, comptes créanciers	484,049 66	
			Correspondants-créanciers	863,939 88	
			Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3)	2,722,335 21	
			Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe n° 4)	1,936,306 59	
			Comptes courants entre la banque principale et ses succursales	802,674 30	
			Dividendes échus et non encaissés	1,600 —	
			Intérêts et coupons échus non perçus	110,746 —	6,945,151 64
			III. Engagements sur effets de change.		
			Traites et acceptations		997,482 35
			IV. Autres engagements à terme.		
			(Avec terme de remboursement dépassant 8 jours.)		
			Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3)	1,051,746 75	
			Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe n° 4)	3,202,837 53	
			Bons et dépôts à terme (bons de dépôts à terme, obligations, etc.), échus ou dont le remboursement peut être exigé dans le courant de l'année prochaine après dénonciation préalable	2,135,317 02	
			Bons et dépôts à terme (bons de dépôts à terme, obligations, etc.), dont le remboursement ne peut avoir lieu dans le courant de l'année prochaine	1,529,650 —	7,919,551 30
			V. Comptes d'ordre.		
			Récompte sur articles de l'actif (voir détail au compte de profits et pertes)	33,471 65	
			Bénéfice net à répartir pour l'année 1892	40,000 —	73,471 65
			VI. Fonds propres.		
			Capital versé { 5000 actions anciennes à fr. 200	1,000,000 —	
			5000 actions privilégiées à fr. 200	1,000,000 —	
			Fonds de réserve statutaire	20,000 —	
			Report du solde de bénéfice pour l'année 1893	987 06	2,020,987 06

Annexes au bilan annuel de la Banque cantonale tessinoise au 31 décembre 1892.

Annexe n° 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1892.

	Emission	En caisse	En circulation
200 billets de fr. 1000	= fr. 200,000	—	200,000
600 " " " 500	= " 300,000	—	300,000
10,000 " " " 100	= " 1,000,000	11,300	988,700
10,000 " " " 50	= " 500,000	8,550	491,450
20,800 billets	= fr. 2,000,000	19,850	1,980,150

Annexe n° 4. Dépôts en caisse d'épargne.

L'article 14 du règlement est ainsi conçu:

„Les remboursements jusqu'à la somme de fr. 500 inclusivement se font à présentation du livret, pour les sommes dépassant fr. 500, le remboursement ne peut avoir lieu qu'en suite d'une demande par écrit et après un terme d'un mois.
„Les remboursements des dépôts se font le quinze et le dernier de chaque mois.“

Les dépôts en caisse d'épargne se répartissent en:

a. 3897 dépôts avec un avoir au-dessous de fr. 500	fr. 630,806. 59
2611 dépôts avec un avoir au-dessus de fr. 500, à fr. 500 par compte	„ 1,305,500. —
Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours	
	fr. 1,936,306. 59
c. 2611 dépôts. Avoir au-dessous de fr. 500, remboursables après 8 jours	„ 3,202,837. 53
	fr. 5,139,144. 12

Annexe n° 3. Comptes courants créanciers.

L'article 6 du règlement est ainsi conçu:

„La banque rembourse aux comptes courants créanciers contre chèques jusqu'à fr. 5,000 à vue,
de „ 5,000 à fr. 10,000 après 2 jours de préavis,
de „ 10,000 à „ 25,000 „ 5 „ „ „
et toute somme supérieure suivant entente spéciale.“

Les comptes courants créanciers se répartissent en:

a. 415 comptes avec un avoir au-dessous de fr. 25,000	fr. 2,647,335. 21
3 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 25,000, chaque fr. 25,000	„ 75,000. —
Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours	
	fr. 2,722,335. 21
c. 1 compte avec un avoir au-dessus de fr. 25,000	fr. 26,000. —
17 comptes avec un avoir ensemble de	„ 1,025,746. 75
Remboursables après 8 jours	
	„ 1,051,746. 75
	fr. 3,774,081. 96

Annexe n° 5. Engagements éventuels.

Engagements provenant d'effets de change réescomptés, négociés et non encore échus au 31 décembre 1892

fr. 5,040,898. 73

